

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	09

*Séance du 01 avril 2021*

L'an deux mil vingt et un et le jeudi 01 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

26 mars 2021

**Présents :** Mr BRUN Didier, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine,

DATE DE L'AFFICHAGE

26 mars 2021

**Absents :** Mr MARIA Jean-Michel donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2021-08**

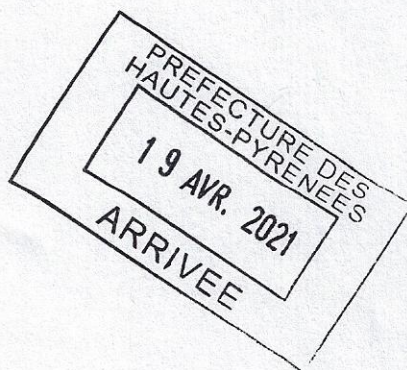
**Compte de gestion 2020**

**Budget principal**

Madame le Maire Adjoint présente au conseil municipal le compte de gestion du Budget Principal 2020, conforme au compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le compte de gestion du Budget Principal 2020 et autorise le Maire à certifier et à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont pris part à la délibération
11	09
10	

Séance du 01 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le jeudi 01 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

26 mars 2021

**Présents :** Mr BRUN Didier, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine,

DATE DE L'AFFICHAGE

26 mars 2021

**Absents :** Mr MARIA Jean-Michel donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2021-09**

Monsieur le Maire sort de séance et ne participe pas au vote.

**Compte administratif  
2020**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine IGLESIAS, 2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. BRUN Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Budget principal**

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

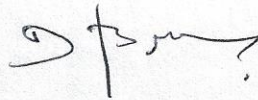
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats & titres)	Section de fonctionnement	173 591,57	225 962,79
	Section d'investissement	89 773,06	79 659,49
		+	+
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	18 280,65
	Report en section d'investissement (001)	28 775,25	0,00
		=	=
<b>TOTAL (réalisations+reports)</b>		<b>292 139,88</b>	<b>323 902,93</b>
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	5 977,07	0
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2021</b>	<b>5 977,07</b>	<b>0</b>
<b>Résultat Cumulé</b>	Section de fonctionnement	173 591,57	244 243,44
	Section d'investissement	124 525,38	79 659,49
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>298 116,95</b>	<b>323 902,93</b>



- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN





# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	09

*Séance du 01 avril 2021*

L'an deux mil vingt et un et le jeudi 01 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

26 mars 2021

**Présents :** Mr BRUN Didier, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine,

DATE DE L'AFFICHAGE

26 mars 2021

**Absents :** Mr MARIA Jean-Michel donne procuration à Mr JULIER Norbert, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

### N°2021-10

#### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,22 % soit (24,69 % + 14,53%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.



TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69% et 14,53 %	39,22 %
Taxe foncière propriétés non bâties	78,78 %	78,78 %
CFE	42,37 %	42,37 %

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

- décide à l'unanimité de voter les taux pour l'année 2021 comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN

